

# Cueillette de morilles



## Cueillette de morilles aux Territoires du Nord-Ouest et indemnisation des travailleurs

### Vous prévoyez cueillir des morilles aux Territoires du Nord-Ouest?

La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) ne vous couvre pas si vous cueillez des morilles aux Territoires du Nord-Ouest et que vous travaillez à votre compte. Vous pouvez cependant acheter une couverture personnelle facultative auprès d'elle pour bénéficier de la même protection et des mêmes avantages que les autres travailleurs.

#### Les avantages peuvent comprendre :

- une indemnisation pour les heures de travail perdues jusqu'à concurrence du montant accepté pour la couverture;
- la prise en charge des soins de santé;
- une réadaptation médicale et professionnelle;
- une indemnisation pour une incapacité permanente attribuable à l'incident subi.

#### Demander une couverture auprès de la CSTIT est facile.

Pour vous inscrire en tant que travailleur indépendant et demander une couverture personnelle facultative, allez sur le portail [WSSCC Connect](#) et cliquez sur **Inscrivez votre entreprise**. Votre couverture commencera dès que nous aurons approuvé votre inscription. Vous devrez alors procéder au paiement. Si vous répondez à certains critères, vous aurez l'option de payer en plusieurs versements.

#### Besoin d'aide?

Notre équipe des Services aux employeurs vous accompagnera tout au long du processus et vous expliquera les avantages et les coûts. Pour savoir comment la couverture personnelle facultative peut vous protéger, appelez au 1-800-661-0792.